

CERTIFICAT D'AGRÉMENT D'UN MODÈLE DE COLIS ET APPROBATION D'EXPÉDITION

L'Autorité compétente française,

Vu l'article R. 595-1 du code de l'environnement ;

Vu la demande présentée par la société Orano NPS par les lettres COR-22-000220-077 du 15 décembre 2022 et COR-23-000050-009 du 7 mars 2023 ;

Vu le dossier de sûreté Orano NPS DOS-18-005400-000 Vers. 4.0 du 7 mars 2023 ;

Certifie que le modèle de colis constitué par l'emballage **TN GEMINI ou RD39** décrit dans l'annexe 0 et :

- chargé :
 - de rebuts technologiques faiblement irradiants, principalement émetteurs alpha, conditionnés dans des fûts de 118 litres, tels que décrits en annexe 2 ;
 - de rebuts technologiques faiblement irradiants, principalement émetteurs alpha, conditionnés dans des fûts de 118 litres, tels que décrits en annexe 14 ;est conforme, en tant que modèle de **colis de type B(M) chargé de matières fissiles** ;
- vidé, contaminé ou non, muni ou non de ses aménagements internes, est conforme en tant que modèle de colis de **type B(M)** ;

aux prescriptions des règlements et accords ci-après énumérés :

- Règlement de transport des matières radioactives de l'Agence internationale de l'énergie atomique, Collection Normes de sûreté n°SSR-6, Edition de 2012 ;
- Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) ;
- Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ;
- Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) ;

- Code maritime international des marchandises dangereuses (code IMDG de l'OMI) ;
- Arrêté du 23 novembre 1987 modifié relatif à la sécurité des navires et notamment la division 411 du règlement annexé (dit « arrêté RSN ») ;
- Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »).

Le présent certificat contient l'approbation des modalités d'expédition précisées à l'annexe t.

Le présent certificat ne dispense pas l'expéditeur d'observer les prescriptions établies par les autorités des pays à travers ou vers le territoire desquels le colis sera transporté.

La validité du présent certificat expire le **20 juillet 2025**.

Numéro d'enregistrement : **CODEP-DTS-2023-023827**

Fait à Montrouge, le **9 mai 2023**

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,
le directeur du transport et des sources,**

Signé par

Fabien FÉRON

RÉCAPITULATIF DES ÉMISSIONS DU CERTIFICAT

Émission	Expiration	Type d'émission	Cote du certificat	Indice de révision																
				corps	t	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
21/07/20	20/07/25	Renouvellement	F/343/B(M)F-96 T	Gab	ab	ab	ab	ab	-	ab	ab	ab	-	ab	ab	-	ab	ab	ab	-
15/04/22	20/07/25	Extension	F/343/B(M)F-96 T	Gac	ac	ac	-	-	-	-	-	-	-	-	ac	-	-	-	-	-
09/05/23	20/07/25	Extension	F/343/B(M)F-96 T	Gad	✓	✓	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓

